

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

PRODUCTIONS HORTICOLES n° 15 du 02 octobre 2015



CHRYSANTHEMES et pucerons : toujours très présents

Des foyers de pucerons dispersés dans les cultures sont toujours signalés dans les boutons floraux des chrysanthèmes.



Photo ADHP : pucerons au cœur du chrysanthème



Photo AREXHOR G.E.: pucerons parasités par des larves d'Aphidius

CHRYSANTHEMES et chenilles : les chenilles défoliatrices sont présentes dans les cultures de chrysanthèmes.

Très polyphages et voraces, ces chenilles se sont également installées dans le feuillage des cyclamens



Photo ADHP : tondeuse responsable des dégâts dans le bouton



Photo ADHP : trou dans un bouton floral de chrysanthème dû à une chenille.

CHRYSANTHEMES et thrips : non signalés

Les observateurs ne signalent pas la présence de thrips dans les cultures de chrysanthème, mais ils sont très discrets et peuvent se cacher dans les boutons floraux. Il ne faut pas relâcher la vigilance et négliger leur éventuelle présence.

CYCLAMEN : dégâts dans les boutons floraux dus à la présence de chenilles

Comme pour le chrysanthème, les fleurs atteintes finissent par dessécher.
(Photos ADHP)



VU DANS LES SERRES

POINSETTIAS : acariens *Tetranychus urticae* sous les feuilles (Photos FLHOREAL)



Ils provoquent face supérieure des feuilles des décolorations jaunes et face inférieure on retrouve les adultes ainsi que les œufs.

BILAN SOUS SERRE : Niveau de risque

**A trois semaines des premières ventes de Toussaint,
rester vigilant vis-à-vis des pucerons et des chenilles sur chrysanthèmes**

Couple plante/ravageur		Niveau de risque
Ravageur	plante	
Acarie	Chrysanthème	
Chenille	Chrysanthème	
Pucerons	Chrysanthème	
Rouille blanche	Chrysanthème	
Tenthrède	Chrysanthème	
Thrips	Chrysanthème	A SURVEILLER
Chenille	Cyclamen	A SURVEILLER
Pucerons	Cyclamen	A SURVEILLER
Thrips	Cyclamen	A SURVEILLER

Légende	
Aucun risque	
Risque moyen à	
Risque important	

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne et rédigé par AREXHOR Grand-Est, à partir des observations réalisées par ADHP.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale ; celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.